

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL n°13/24

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à quatorze heures trente, suite à une convocation en date du premier avril deux mille vingt-quatre, les membres du Comité syndical du SCOT Plaine du Roussillon se sont réunis dans une salle de réunion de l'Agence d'urbanisme Catalane à Perpignan (9, Espace Méditerranée - 4^{ème} étage), sous la présidence de Jean-Paul BILLES, Président de l'établissement public.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 28 Mars 2024, le Comité syndical a été à nouveau convoqué ce jour et peut délibérer valablement sans condition de quorum (Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaient présents (délégués titulaires et suppléants) :

Louis ALIOT, Laurence AUSINA, Jean-Paul BILLES, Franck DADIES, Alain DARIO, Alain DOMENECH, Madeleine GARCIA-VIDAL, Guy LAFFORGUE, Soraya LAUGARO, Cécile MARGAIL, Jean-Marc PUJOL, Thierry SOLDA et Jean VILA.

Absents ayant donné procuration :

Alain FERRAND à Jean-Marc PUJOL
Armelle REVEL-FOURCADE à Jean-Paul BILLES.

Absents excusés (délégués titulaires et suppléants) :

Séverine ADROGUER-CASASAYAS, Rémy ATTARD, Thomas BALALUD DE SAINT JEAN, Nicolas BARTHE, Marc BENASSIS, Jean-Louis CHAMBON, Alain FERRAND, Gilles FOXONET, Roger GARRIDO, Maya LESNE, Stéphane LODA, Christophe MANAS, Théophile MARTINEZ, Jean-Charles MORICONI, Josiane PONTICACCIA-DORR, Armelle REVEL-FOURCADE, Fernand ROIG, Michel THIRIET et Pascal TRAFI.

Secrétaire de séance : Madeleine GARCIA-VIDAL

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 13

Séance sans condition de quorum.

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 15

Objet : Vote du Budget Primitif 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 08/24 du Comité syndical en date du 6 mars 2024 relative au Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024 ;

CONSIDERANT que l'année 2024 sera consacrée à l'organisation de l'enquête publique et à l'approbation du SCOT révisé, ainsi qu'à la mise en place d'une méthodologie pour étudier la compatibilité des PLU avec le futur SCOT révisé ;

CONSIDERANT que l'effectif du Syndicat mixte reste composé d'un fonctionnaire à temps plein;

CONSIDERANT qu'il est proposé au Comité Syndical de voter le Budget Primitif 2024 au niveau des chapitres en Section de Fonctionnement et en Section d'Investissement ;

**Après la présentation de Monsieur le Président,
le Comité Syndical, à l'unanimité :**

ADOpte le Budget Primitif 2024 qui s'équilibre de la façon suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 011 (Charges à caractère général) :	401 859.53 €
- Charges courantes du Syndicat : 88 000.00 €	
- Assistance juridique : 18 000.00 €	
- Cotisation annuelle à l'AURCA : 86 036.25 €	
- Subvention AURCA (missions du programme partenarial) : 105 000.00 €	
- Participation AURCA formalisation SCOT révisé (contrat in house) : 50 000.00 €	
- Etudes complémentaires : 54 823.28 €	
Chapitre 012 (Charges de personnel) :	72 000.00 €
- Personnel titulaire : 40 000.00 €	
- Charges diverses : 29 400.00 €	
- Assurances du personnel : 2 600.00 €	
Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) :	5.00 €
Chapitre 66 (Charges financières) :	1 363.72 €
- Intérêts du prêt : 1 363.72 €	
Chapitre 042 (Opérations d'ordre entre section) :	4 068.14 €
- Dotation aux amortissements : 4 068.14 €	
Chapitre 023 (Virement en Section d'Investissement) :	880.38 €

→ TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 480 176.77 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 70 (Produits des services) :	2 000.00 €
- Prestations de service AURCA, remboursements divers, ... : 2 000.00 €	
Chapitre 74 (Dotations et participations) :	309 730.50 €
- Cotisations (0.90 €/habitant) : 309 730.50 €	
Chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) :	1 100,00 €
- Régularisation tickets resto : 1 100,00 €	
Compte 002 - Résultat 2023 reporté :	167 346.27 €

→ TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 480 176.77 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 16 (Remboursement d'emprunts) :	4 575.64 €
- Capital du prêt : 4 575.64 €	
Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) :	1 500.00 €
- Matériel de bureau et Informatique : 1 500.00 €	
Compte 001 - Résultat 2023 reporté :	18 424.01 €

→ TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 24 499.65 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 10 (Dotations, fonds divers et réserves) :	19 551.13 €
- FCTVA : 1 127.12 €	
- Excédents de fonctionnement capitalisés (1068) : 18 424.01 €	
Chapitre 021 (Virement de la Section de Fonctionnement) :	880.38 €
Chapitre 040 (Opération d'ordre entre section) :	4 068.14 €
- Amortissements des immobilisations : 4 068.14 €	

→ TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 24 499.65 €

PRECISE que le Budget Primitif 2024 détaillé est joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme,

PREFECTURE
PYRENEES-ORIENTALES

12 AVR. 2024

COURRIER

Le Président



Jean-Paul BILLES



Certifiée exécutoire consécutivement à sa transmission en Préfecture le : **12 AVR. 2024**
Publiée électroniquement sur le site internet du Syndicat mixte le : **12 AVR. 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier.